



STATUTS

REGLEMENT DE JEU

UTILISATION DES INSTALLATIONS

STATUTS

NOM, SIEGE, BUT

- Art. 1** Le Tennis-Club Prilly, ci-après désigné par le club, est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Fondé en 1979, il a son siège à Prilly
- Art. 2** Le club a pour but la pratique et le développement du tennis.
- Art. 3** Le club est membre de l'Association suisse de tennis ; il en accepte les statuts, règlements et décisions.
- Art. 4** Le club est neutre au point de vue politique et confessionnel.
- Art. 5** Les membres du club n'assument aucune responsabilité pour ses engagements, lesquels sont garantis exclusivement par ses biens.

MEMBRES

a) Catégories de membres

b)

Art. 6 Le Tennis-Club Prilly est formé de :

- membres actifs ;
- membres juniors ;
- membres en congé ;
- membres passifs.

Art. 7 Sont **membres actifs** les personnes ayant atteint l'âge de 19 ans dans l'année courante.

Art. 8 Sont **membres juniors** les jeunes gens et jeunes filles jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle ils ont atteint l'âge de 18 ans.

Art. 9 Tout membre actif, régulièrement inscrit comme **étudiant ou apprenti**, peut demander au comité d'être mis au bénéfice de la cotisation étudiant.

Art. 10 Tout membre actif empêché temporairement de jouer peut, sur demande présentée au comité avant le 1^{er} avril, devenir **membre en congé** pour un an. Cette demande doit être renouvelée chaque année jusqu'au 31 mars. Il s'engage à payer la cotisation de membre en congé, moyennant quoi il peut reprendre sa qualité de membre actif sans paiement de la finance d'entrée si celle-ci est applicable.

Art. 11 Sont réputés **membres passifs** les amis et bienfaiteurs qui s'intéressent au club et le soutiennent financièrement par des contributions régulières fixées par l'assemblée générale, sans acquérir pour autant un droit à la pratique du tennis.

b) Admission

Art. 12 Les demandes d'admission doivent être présentées par écrit, par mail ou via formulaire online au comité. Celui-ci décide de l'acceptation de nouveaux membres. La demande d'admission présentée par un mineur doit être contresignée par le détenteur de l'autorité parentale.

L'acceptation de la demande est communiquée au candidat, qui s'informerait des statuts disponible sur le site du club : www.tcprilly.ch.

Lorsque le nombre maximum de membres actifs et de membres juniors est atteint, les demandes d'adhésion sont portées sur une liste d'attente dans l'ordre de leur réception. Le comité n'est autorisé à déroger à ce principe que dans des cas exceptionnels (entraîneurs, etc.). Les candidats sont renseignés dans chaque cas par écrit.

Art. 13 Le candidat accepte de respecter les statuts et règlements du club. Il s'interdit tout acte ou conduite susceptible de lui porter préjudice.

c) Droits et obligations

Art. 14 Les membres actifs et juniors sont autorisés à utiliser les installations du club conformément aux règlements en vigueur.

Art. 15 Les membres actifs ont seuls le droit de vote lors de l'assemblée générale.

Art. 16 Les membres juniors âgés de 16 ans révolus et les membres passifs ont voix consultative lors des assemblées générales.

Art. 17 Seuls les membres actifs peuvent faire partie du comité.

Art. 18 Les membres ont l'obligation de régler jusqu'au 31 mars les cotisations annuelles fixées par l'assemblée générale. Une finance d'entrée peut être exigée des membres actifs et des membres juniors si le comité le décide au moment de la fixation du montant des cotisations annuelles.

d) Démission, exclusion

Art. 19 Le membre actif qui désire se retirer du club doit en aviser celui-ci par courrier ou mail avant le 1^{er} avril, faute de quoi il demeure inscrit comme actif pour l'année en cours. La démission n'est acceptée qu'après paiement des cotisations dues et accomplissement de toutes autres obligations statutaires ou réglementaires.

Art. 20 Peuvent être exclus du club, par décision du comité les membres :

- a) ne respectant pas les statuts et règlements ;
- b) dont le comportement nuit à la bonne marche ou à la réputation du club ou du tennis en général ;
- c) ne s'acquittant pas de leurs obligations financières.

Un membre exclu a le droit de recourir contre cette décision lors de la prochaine assemblée générale. Le recours n'a aucun effet suspensif sur la décision. L'assemblée générale prend la décision définitive à la majorité relative des membres présents. L'exclusion ne peut donner lieu à une action en justice.

Art. 21 Le membre quittant le club par démission ou exclusion perd tout droit à l'avoir du club.

ORGANES DU CLUB

Art. 22 Les organes du club sont :

- l'assemblée générale ;
- le comité et la commission technique ;
- les vérificateurs des comptes.

a) L'assemblée générale

Art. 23 L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année dans le premier trimestre. La convocation avec ordre du jour est adressée par écrit ou par mail aux membres au moins trois semaines avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 24 Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées, soit par le comité, soit sur demande écrite d'au moins un cinquième des membres ayant droit de vote. Les convocations avec ordre du jour doivent également être adressées aux membres trois semaines avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 25 Les compétences de l'assemblée générales sont les suivantes :

- approbation du procès-verbal ;
- approbation des rapports :
- du président ;
- du trésorier ;

- des vérificateurs des comptes ;
- de la commission technique.
- des autres membres du comité
- acceptation du budget, fixation de la cotisation annuelle et de la finance d'entrée ;
- élection du président en premier lieu, des autres membres du comité, puis des vérificateurs des comptes ;
- révision des statuts ;
- examen des propositions individuelles ;
- dissolution du club.

Art. 26 Les propositions des membres à l'assemblée générale doivent être formulées par écrit et adressées au comité au moins quinze jours avant la date fixée pour l'assemblée générale.

Art. 27 Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des membres présents, sauf dans le cas où les statuts prévoient une majorité déterminée. Il en est de même pour les élections. En cas d'égalité, la voix du président départage. Les votes ont lieu en général à main levée, mais au bulletin secret si la moitié des membres présents le demande.

b) Le comité

Art. 28 Le comité est l'organe exécutif du club. Il représente la société. Le comité décide de toutes les affaires du club pour autant que celles-ci ne soient pas du ressort de l'assemblée générale.

Art. 29 Le comité est composé du président et de six membres, à savoir :

- un vice-président ;
- un secrétaire ;
- un trésorier ;
- le président de la commission technique ;
- deux membres adjoints.

Le délégué de la municipalité participe aux séances de comité avec voix consultative.

Art. 30 Le président est élu seul, les autres membres du comité le sont en bloc et se répartissent les charges. Le mandat est d'une année et chaque membre est immédiatement rééligible.

Art. 31 Les signatures du président ou du vice-président, avec celle d'un autre membre du comité, engagent la société juridiquement. Pour les opérations bancaires, sont valables les signatures du trésorier avec celle du président ou du vice-président. Pour les opérations au compte de chèques postaux, le trésorier signe individuellement.

Art. 32 Le comité se réunit sur convocation du président (en cas d'empêchement, du vice-président) ou à la demande de trois de ses membres. Il délibère valablement lorsque la majorité de ses membres est présente. Il prend ses décisions à la majorité absolue. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 33 Les membres du comité sont exonérés du paiement de la cotisation annuelle.

Art. 34 La commission technique est formée de cinq à neuf membres, dont le responsable des juniors et les capitaines d'équipes. Son président est membre de droit du comité

Elle est chargée de l'organisation de toutes les manifestations sportives du club (championnats, tournois et rencontres), des problèmes qui concernent les juniors, de l'entretien des courts et de la conservation du matériel.

c) Les vérificateurs des comptes

Art. 35 L'assemblée générale élit deux vérificateurs des comptes et un suppléant. La durée du mandat est d'une année. Un seul des vérificateurs est immédiatement rééligible, mais il ne peut rester en fonction plus de deux exercices consécutifs. Le suppléant peut être élu comme vérificateur. Les vérificateurs des comptes et le suppléant ne peuvent pas faire partie du comité.

Art. 36 Les vérificateurs des comptes ont pour tâche de contrôler les comptes annuels sur la base des écritures et des pièces comptables. Ils consignent leurs constatations et leurs conclusions dans un rapport écrit, dont il doit être donné lecture à l'assemblée générale avant l'approbation des comptes et la décharge du comité.

REVISIONS DES STATUTS, DISSOLUTION DU CLUB

Art. 37 Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale (ordinaire et extraordinaire). Pour une telle modification, les deux tiers des voix des membres présents sont exigés.

Art. 38 La dissolution du club ou la fusion avec un autre club ne peut être décidée que par une assemblée générale convoquée spécialement dans ce but. La convocation d'une telle assemblée peut être décidée par le comité ou demandée par deux tiers des membres ayant droit de vote. La décision lors de l'assemblée doit être prise à la majorité des deux tiers des membres présents ayant droit de vote.

Art. 39 Les biens restants après la dissolution du club reviennent à la commune de Prilly. Ils devront être utilisés pour promouvoir le développement du tennis. Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 27 mars 1979. Ils entrent immédiatement en vigueur.

Prilly, le 27 mars 1979.

Le président :

Le secrétaire :

Edouard Gavillet

Samuel Candaux

Règlement de jeu et d'utilisation des installations du TCPRILLY



Art. 1 Application du règlement

Le comité fait appel à l'esprit sportif de tous les membres pour qu'ils observent le présent règlement.

Il est établi dans le seul but de permettre à chacun une utilisation satisfaisante des installations.

Art. 2 Admission des membres

Pour l'admission en qualité de membre du Tennis-Club Prilly, les personnes domiciliées sur le territoire de la commune de Prilly ont la priorité sur les habitants d'autres communes.

Art. 3 Catégories de membres

Il existe 5 catégories de membres :

- Individuel
- junior
- En congé
- Etudiant / apprenti
- Couple

Art. 4 Utilisation des courts

Les courts sont ouverts de 8 heures à 22 heures.

Il n'est pas autorisé de jouer à la lumière artificielle le matin.

L'usage des murs d'entraînement est limité de 9 heures à 21 heures.

Les périodes de jeu sont de 1 heure en simple et de 2 heures en double.

Les réservations doivent correspondre aux joueurs qui sont sur le court.

La tenue de tennis est de rigueur sur les courts.

En particuliers les chaussures qui ne doivent pas être de nature à endommager le revêtement. (Chaussures de tennis à semelles non marquantes).

Seuls sont admis sur les courts les joueurs, ainsi que les officiels lors de compétitions.

Pour raisons de sécurité, la présence d'enfants non joueurs n'est pas autorisée sur les courts.

Après chaque période, les joueurs doivent brosser les courts conformément au schéma affiché et nettoyer les lignes blanches. Ainsi que remettre les brosses au crochet.

En sortant des courts, il est indispensable d'essuyer ses chaussures sur les paillasons prévus à cet effet.

Entre les périodes d'utilisation, les courts doivent être fermés à clé.

Art. 5 Réserve des courts

La réserve des courts est obligatoire et se fait par le biais du système PLUGIN. Une borne internet est mise à disposition au club-house, son usage est réservé au système PLUGIN. Chaque membre reçoit son nom d'utilisateur et son mot de passe.

Un court inoccupé 10 minutes après le début de la période prévue est considéré comme libre et sa réserve n'est donc plus valable y compris pour les réserves collectives.

Nombre de réserves simultanées possibles (non consécutives): 2

Nombres d'heures de jeu maximum / semaine : illimité

Tranches horaires : uniquement des heures rondes

Nombres d'heures de jeu consécutives : 1 en simple et 2 en double

Nombres d'heures de jeu avec un invité / semaine : illimité

Limite du délai d'annulation: une heure avant la réserve.

Possibilité de réserver jusqu'à 7 jours à l'avance.

Art. 6 Priorités et restrictions

Un membre a la possibilité de dépasser le temps qui lui est imparti à condition qu'il n'y ait aucune réserve suivant sa propre période sur le même terrain.

Le comité et la commission technique peuvent en tout temps réserver les courts 24 heures à l'avance pour les entraînements officiels, les tournois, les championnats interclubs, etc. Ils s'efforceront néanmoins de sauvegarder les intérêts de tous les membres.

Art. 7 Invités

Il est possible de jouer avec une personne non affiliée au club. Pour ce faire, le membre utilisera la fonction « invité » du site. Il lui est possible d'acquérir de nouvelles invitations auprès d'un membre du comité ou personnes autorisées. Toutefois, il ne disposera de ces nouvelles invitations qu'après réception du paiement de celles-ci.

Les conditions de réservation sont celles de l'article 5.

Si les joueurs ne se présentent pas et que l'annulation n'est pas effectuée avant (minimum 5 minutes) l'heure de réservation, les crédits seront débités. La location à deux personnes non-membres n'est pas possible.

Art. 8 Club-house

Le club-house est ouvert aux membres de 8 heures à 22 heures 30 pendant la saison.

L'entrée dans les dépôts, garage et chaufferie n'est permise qu'aux membres du comité et aux personnes autorisées par lui : entraîneurs, responsables des équipes ou des cours juniors, etc.

Le club-house est en principe réservé aux manifestations du club. Toutefois, le comité peut autoriser occasionnellement sa location à des personnes privées.

La propreté doit être maintenue dans les installations du club, particulièrement dans les douches, vestiaires et W.C.

Les installations doivent être maintenues en bon état. Tout dégât doit être signalé sans retard au responsable du club-house ou à un membre du comité. En l'absence d'une personne responsable, chaque membre est tenu de fermer à clé le club-house, les courts et le portail d'entrée, lorsqu'il est le dernier à partir.

Art. 9 Accidents

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident. Il est recommandé aux membres de s'assurer personnellement.

Art. 10 Sanctions

Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée par des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Les membres du comité et de la commission technique sont compétents pour le faire respecter.

Tout différend sera tranché par le comité.

Art. 11 Remise de clés

Chaque membre reçoit un badge permettant de pénétrer sur les courts et au club-house contre paiement d'un dépôt dont le montant est fixé par le comité.

Art. 12 Dispositions finales

Le comité peut en tout temps modifier le présent règlement dans l'intérêt de la bonne marche du club.

Ce règlement remplace et annule le précédent. Il entre en vigueur immédiatement.

Prilly, le 1er mars 2013

Le Comité